

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 5,6,7

CAC/40 CRD/29

Original language only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

40th Session

CICG, Geneva, Switzerland

17 - 22 July 2017

Comments of Senegal

POINT 5 : ADOPTION FINALE DE TEXTES : CX/CAC 17/40/3

Normes et textes apparentés soumis pour adoption :

CCRVDF

Limites maximales de résidus pour le lasalocide sodium (rognons, foie, muscle, peau et graisse de poule/poulet, dinde, caille et faisan) (soixante-dix-huitième réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires), l'ivermectine (gras, rognons, foie et muscle de bovin) (quatre-vingt-unième réunion du Comité mixte) et le téflubenzuron (filet et muscle de saumon) (même réunion)

Position: Nous soutenons l'adoption des LMR de Lasalocide, Ivermectine et teflubenzuron à l'étape 5/8.

Justification : L'évaluation des risques par le JECFA n'a pas indiqué inquiétudes quant aux apports de l'exposition alimentaire aux trois médicaments vétérinaires

CCFH

Révision du Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais (CAC/RCP 53-2003) (avant-projet)

Contexte : Le CCFH a noté que toutes les questions en suspens, y compris l'amendement au paragraphe 36 : « Les travailleurs agricoles qui appliquent des produits chimiques agricoles devraient recevoir une formation sur les procédures d'application et de sécurité appropriées »

Position : Le Sénégal soutient l'adoption du Code d'usages à l'étape 5/8

Justification : Le Code traite des bonnes pratiques agricoles (BPA) et des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) pour maîtriser les risques microbiologiques, chimiques et physiques associés à toutes les étapes de la production de fruits et légumes frais, de la production primaire à la consommation

CCNFSDU

Modification des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)

Contexte

CCNFSDU38 a pris note des incohérences existantes dans les sections 3.1 et 3.2 des Lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel (CAC / GL 2 -1985) découlant d'autres amendements à la définition des Organismes scientifiques agréés reconnus (RASB) à la section 2.5 des lignes directrices et ont procédé à une Modification corrélative.

Position : Nous soutenons l'adoption de l'amendement.

Modifications éditoriales relatives aux différentes normes du codex élaborées par le CCNFSDU.

Contexte : CCNFSDU38 a accepté les propositions du CCFA sur les modifications de rédaction liées à l'utilisation appropriée du terme arômes dans les normes suivantes :

- Norme pour les « aliments pour bébés » (CODEX STAN 73-1981) Norme pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants (CODEX STAN 74-1981),

- Norme pour les formules de suivi (CODEX STAN 156-1987),
- Lignes directrices pour le développement de préparations alimentaires complémentaires pour nourrissons âgés et jeunes enfants (CAC / GL 8-1991).

Position et justification : Nous soutenons les modifications rédactionnelles proposées pour assurer la cohérence et l'harmonisation entre les différents textes du Codex.

NRV-R pour les Vitamines D et E et les facteurs de conversion pour les équivalents de vitamine E pour des objets d'étiquetage dans les lignes directrices sur l'étiquetage en nutrition (cac / gl 2-1985 (rev 1-1993) REP17 / NFSDU PARAS. 26 et 28, 36, Annexe II À l'étape 5/8 et 8

Contexte :

- Le CAC39 a adopté la NRV pour la vitamine E à l'étape 5 en notant la nécessité de s'entendre sur les facteurs de conversion avant la finalisation des VNR. CCNFSDU30 propose au CAC40 d'adopter la VNR pour la vitamine E de 9 mg par jour et de proposer un facteur de conversion de 1 mg d' α -tocophérol comme équivalent pour la vitamine E.
- CCNFSDU39 propose au CAC40 d'adopter une VNR-R pour la vitamine D de 5 à 15 μ g / jour avec une note de bas de page qui laisse aux autorités nationales compétentes la latitude de déterminer la VNR-R approprié en fonction de l'exposition au soleil.

Position et justification : Le Sénégal soutient l'adoption de VNR-R pour la vitamine E et D car ces valeurs reflètent l'état actuel des connaissances scientifiques.

CCFA

Modification de la Liste des normes Codex d'identité et de pureté des additifs alimentaires (CAC/MISC 6)

Contexte : Le CCFA49 a soumis un projet de spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la 82^e réunion du JECFA à CAC40 pour adoption à l'étape 5/8.

Position : Nous soutenons l'adoption du projet par la CAC 40.

Justification : JECFA en tant qu'organisme d'évaluation des risques pour le CAC sur les additifs alimentaires, les contaminants et les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a mené des évaluations sur les additifs et les résultats ont indiqué qu'ils étaient de qualité alimentaire adéquate

Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (projet et avant-projet) (CODEX STAN 192-1995)

Contexte : le JECFA a attribué la dose journalière admissible et systèmes de numérotation internationaux à divers additifs alimentaires pour l'inclusion dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). Les dispositions relatives aux additifs sont proposées pour adoption à l'étape 8 et 5/8 par CAC40 pour leur inclusion ultérieure dans la NGAA. Le NGAA est reconnu comme la référence la plus autorité pour tous les additifs alimentaires.

Position : Nous soutenons l'adoption du projet et des additifs alimentaires proposés projet de dispositions

Justification : JECFA comme l'organisme d'évaluation des risques pour le CAC sur les additifs alimentaires, les contaminants et les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a procédé à une évaluation et a indiqué que les additifs alimentaires ne présentent pas de problèmes d'ingestion alimentaire

Révision des noms de catégories du Codex et du Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989) (avant-projet)

Contexte : Le CCFA est convenu de transmettre les projets d'amendements proposés dans le système international de numérotation des additifs (l'INS) à CAC40 pour adoption à l'étape 5/8 (annexe X). L'INS fournit un système de codage unifié et simple pour identifier les additifs alimentaires qui peuvent être des aliments dans la liste des ingrédients. .

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 5/8 des modifications apportées à l'INS par CAC 40.

Justification : Afin d'assurer l'harmonisation des noms de classe et INS pour les additifs alimentaires.

Dispositions révisées relatives aux additifs de la NGAA aux fins de l'alignement sur les normes pour le poisson et les produits de la pêche surgelés, la Norme pour certains agrumes en conserve (CODEX STAN 254-2007), la Norme pour les tomates en conserve (CODEX STAN 13-1981), la Norme pour les concentrés de tomate traités (CODEX STAN 57-1981) et la Norme pour les olives de table (CODEX STAN 66-1981), ainsi sur les dispositions relatives à l'EDTA de la Norme pour les crevettes en conserve (CODEX STAN 37-1981)

Contexte : Le CCFA a révisé les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie alimentaire 9.2.1 et 9.2.1 d'aligner les dispositions relatives aux additifs dans ces normes de produits avec la NGAA.

Position : Nous soutenons l'adoption des révisions par la CAC 40.

Justification : L'alignement est nécessaire pour faire de la NGAA la référence unique pour tous les additifs alimentaires

CCAFRICA

Norme régionale pour le beurre de karité non raffiné (avant-projet) REP17/ AFRICA par. 78, annexe III

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 5/8 de cette norme

Justification : Ce produit est très utilisé en Afrique. L'adoption de cette norme régionale pourra contribuer à stimuler le commerce intra régional

Projet MRLS pour la Somatotropine bovine (rbSTs) (ALINORM 95/3, Annexe II),

Position : Ayant examiné le rapport sur la base des questions transmises au JECFA 78 par CAC35, nous soutenons l'adoption de rbSTs à l'étape 8.

Justification: Sur la base d'un examen systématique de la littérature publiée depuis la dernière évaluation, le JECFA a réaffirmé sa décision antérieure sur la DJA « non spécifiée » pour somagrove, sometribove, somavubove et somidobove. Voici les questions transmises par le 35^e CAC au JECFA sur rbSTs questions qui, à notre avis ont été traitées de manière adéquate :

- Mettre à jour l'évaluation toxicologique : Aucune nouvelle étude toxicologique n'était disponibles. En raison des différences structurelles entre les bovins et somatotrophins humains, un récepteur spécifique à l'espèce et le manque de bio-activité de rbSTs après la prise par voie orale, le Comité a conclu que si les résidus de rbSTs sont présents dans le lait ou les tissus, ils présentent un risque négligeable pour la santé humaine.
- Mettre à jour l'évaluation de l'exposition sur la base de nouvelles données sur la présence dans les aliments : Le Comité a conclu que les concentrations similaires de STb totale étaient présents dans le lait et les tissus de vaches STbr traitées et non traitées.
- Envisager de nouvelles données et informations relatives à la possibilité d'augmentation des niveaux d'IGF-I dans le lait des vaches traitées avec rbSTs: Il y a une augmentation transitoire des concentrations d'IGF-I dans le lait des vaches traitées à la STbr, qui tombent dans la plage physiologique normale . IGF-I est essentiellement, si pas complètement, dégradé dans l'intestin et est peu susceptible d'être absorbé par l'intestin et être bio-disponibles à des expositions biologiquement pertinentes. Par conséquent, la contribution de l'IGF-I exogène résultant de l'ingestion de lait provenant de vaches traitées à la STbr est extrêmement faible par rapport à la production endogène.
- Évaluer les effets néfastes sur la santé potentiels, y compris la possibilité que l'exposition des nouveau-nés humains et les jeunes enfants au lait de vaches traitées à la STbr augmente les risques pour la santé (par exemple le développement du diabète sucré insulino-dépendant): IGF-I Exogènes du lait ne fait aucune contribution significative à la les taux circulants d'IGF-I chez l'homme, et il n'y a pas de différences significatives dans la composition du lait provenant de vaches traitées à la STbr en comparaison avec le lait des vaches non traitées. Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas de risque supplémentaire pour le développement de diabète de type 1 en raison de la consommation de lait de vaches traitées à la STbr.

Le Comité a également conclu que la littérature ne permettait pas de lien entre l'exposition à l'IGF-I dans le lait des vaches traitées à la STbr et un risque accru de cancer.

- Envisager de nouvelles données et informations relatives aux effets potentiels de rbSTs sur l'expression de certains virus chez les bovins: Il n'y avait pas de nouvelles informations sur le lien entre rbSTs utiliser et une stimulation potentielle d'expression rétroviral ou l'expression de la protéine prion chez les bovins. Le Comité considère que la position exprimée par le Comité précédent reste valable.

Envisager de nouvelles données et informations relatives à l'utilisation éventuelle augmentation des antimicrobiens pour traiter la mammite chez les vaches et les aspects de la résistance aux antimicrobiens associée à l'utilisation de rbSTs par rapport à la santé humaine: Le Comité a conclu qu'il n'y avait aucune preuve suggérant que l'utilisation de rbSTs entraînerait un risque plus élevé pour la santé humaine en raison de l'utilisation accrue possible des agents antimicrobiens pour traiter la mammite ou le potentiel accru de résidus antimicrobiens non conformes dans le lait. Le Comité n'a pas trouvé d'études spécifiques liant l'utilisation de rbSTs avec le développement de la résistance aux antimicrobiens. Le Comité estime que la position précédente reste valable.

POINT 5.2 : ADOPTION FINALE DE TEXTES DU CODEX : CX/CAC 17/40/3 Add2

CCCF

Limites maximales pour le plomb dans des fruits et légumes traités (CODEX STAN 193-1995) (Avant projet et Projet)

Contexte : Sur la base de la nouvelle évaluation toxicologique du plomb dans les aliments menée par le Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) à sa 73e réunion, le CCCF a décidé d'examiner la limite maximale (ML) pour le plomb dans divers produits alimentaires. À la suite de l'évaluation, le JECFA a retiré une dose hebdomadaire tolérable provisoire (PTWI) de 25 µg / kg pc pour le plomb, indiquant qu'il n'était pas possible d'établir un nouveau PTWI qui serait considéré comme protecteur de la santé.

Position et justification : Nous tenons à exprimer notre réserve sur l'abaissement des teneurs maximales en plomb dans les fruits et légumes sélectionnés et d'autres catégories d'aliments sans données d'occurrence de plomb en provenance d'Afrique. Nous considérons que les MLs ne sont pas géographiquement représentatifs. Nous ne ferons cependant pas objection à l'adoption des MLs mais demandons la révision des MLs lorsque les données d'occurrence d'Afrique seront disponibles

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du riz

par l'arsenic (avant-projet) REP17/CF par. 103, annexe III

Le Sénégal soutient et appuie l'avant projet du code d'usage pour la prévention et la réduction de la contamination de l'Arsenic dans le riz.

Justifications

1 - Ce code d'usage fournirait aux autorités compétentes nationales chargées des contrôles alimentaires et tous organismes pertinents des directives pour prévenir et réduire la contamination du riz par l'As.

2- Il a été élaboré sur la base des informations et des données de mise en œuvre d'efficacité avérées et qui sont actuellement disponibles

Appendice sur l'ergot et les alcaloïdes de l'ergot dans les céréales (appendice au Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines [CAC/RCP 51-2003])

Contexte : Le CCCF a reconnu que le Code de pratique pour la prévention et la réduction de la contamination par les mycotoxines dans les céréales ne répondent pas pleinement les mesures de contrôle pour la prévention et la réduction des alcaloïdes de l'ergot de seigle et l'ergot de seigle dans les grains de céréales. Par conséquent, cette annexe est en cours d'élaboration pour fournir des mesures de contrôle spécifiques applicables aux alcaloïdes de l'ergot et de l'ergot. L'annexe expose les pratiques recommandées et les bonnes pratiques agricoles (GAPs) pour réduire *Claviceps* (principalement *C. purpurea*) l'infection et la contamination alcaloïde ergot de seigle (par rapport à l'ergotisme) de céréales pendant la croissance des cultures et le développement, la récolte, le stockage, le transport et le traitement.

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 5/8 du projet d'annexe et de recommander son adoption car elle réduira et alcaloïdes ergots dans l'ergot de seigle petits grains et donc protéger la santé publique.

Justification : Nous avons soutenu la décision de CCCF de développer une nouvelle annexe sur les alcaloïdes de l'ergot de seigle et l'ergot de seigle à inclure dans le Code de pratique pour la prévention et la réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines. Les cultures les plus sensibles aux sclérotés d'ergot sont le seigle, le triticale, le sorgho et le millet perlé bien qu'il puisse y avoir des problèmes émergents également dans le blé. Le développement de l'annexe sur les alcaloïdes de l'ergot de seigle et l'ergot de seigle dans les grains de céréales est justifiée sur la base de l'avancement des bonnes pratiques agricoles, y compris les méthodes pour réduire la contamination *Claviceps* (principalement *C. purpurea*) l'infection et l'ergot de seigle alcaloïde (liée à l'ergotisme) de céréales pendant la croissance des cultures et le développement, La récolte, le stockage, le transport et le traitement

CCPR**Avant-Projet et Projet de LMR pour différentes combinaisons de pesticides/Produits de base (IES) (REP17 / PR, PAR. 110 (ANNEXES II ET III))**

Contexte : Selon le Manuel de procédure du Codex, la JMPR évalue les études de résidus et de toxicologie pour l'établissement des LMR Codex. Chaque année, les pays déposent des molécules actives qui devraient être programmées pour la liste des priorités de la JMPR pour de nouvelles évaluations, réévaluations et examens périodiques.

Les produits chimiques répertoriés dans le calendrier de priorité pour 2016 étaient les suivants :

De nouvelles évaluations : acibenzolar-S-méthyle, Oxathiapiprolin, imazéthapyr, Isofetamid, pendiméthaline et pinoxaden,

Nouvelle utilisation et d'autres évaluations : Benzovindiflupyr, le fipronil, Biprofezin, de chlorantraniliprole, la deltaméthrine, le diméthomorphe, le fluazifop-P-butyle, le bixafen, Fluensulfone, Flupyradifurone, méthoprene, métrafénone, Saflufénacil, spiromésifène, sulfoxaflor et tolfenpyrad.

Réévaluations périodiques : fenpropimorphe, penconazole et Teflubenzuron,

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 5 et 5/8 des projets de LMR pour les différentes combinaisons de pesticides / produits proposé (s).

Justification : Le faible pourcentage de l'exposition alimentaire à long et à court terme aux résidus des produits chimiques préserve la santé publique et est n'entrave pas le commerce des produits. D'où l'intérêt de l'avancement des projets de LMR proposés.

Projet de révision de la classification des aliments : groupes de produits végétaux REP17 / PR, PARA. 115, Appendice VIII Partie A Etapes 8 ET 5/8

Contexte : la discussion sur la révision de la classification Codex de l'alimentation humaine et animale a eu lieu dans les années 2010-2016. Le Comité a dégagé un accord pour les dix groupes de cultures de légumes. Le CCPR48 a conclu des discussions sur les groupes de produits végétaux et a demandé au GTE de compiler tous les groupes de produits végétaux finalisés par le CCPR afin d'assurer la cohérence dans l'ensemble des groupes afin d'envoyer l'ensemble du groupe de produits végétaux au CAC40 (2017) pour adoption finale.

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 8 et 5/8 du Groupe des produits de base de légumes ainsi que les modifications corrélatives proposées au groupe de fruits en rapport avec les mots « sous - groupe de » et les modifications apportées à la CXL.

Justification : Les produits ont (i) un potentiel similaire pour les résidus de pesticides ; (ii) une morphologie similaire ; (iii) des pratiques de production similaires, des habitudes de croissance, etc. (iv) portion comestible similaire ; (v) GAP similaire pour les utilisations de pesticides ; (vi) un comportement de résidu similaire. Le groupe offre également une flexibilité pour le réglage des tolérances (sous) groupe.

Avant-Projet et Projet de Révision de la Classification des aliments : Groupes de produits sélectionnés (Groupe 020 – Grains de céréales)

Contexte : CCPR48 est d'accord sur le regroupement du groupe 020-Graminées de céréales grains comme suit : sous - groupes 020A du blé ; 020B Orge ; 020C Riz ; 020D Maïs, Sorgho et Millet et Maïs doux 020E, avec des pseudo-céréales séparés dans le sous-groupe 020A Blé ou sous-groupe 020B Orge. Sur la base de cet accord, le Comité est convenu d'envoyer le Groupe 020 à la 40e session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC40) pour adoption aux étapes 5/8 et 8.

Position : Nous recommandons que le projet et les herbes du groupe projet des produits de base d'herbe de céréales proposées pour adoption à l'étape 8 Par CAC40.

Justification : Les produits ont (i) un potentiel similaire pour les résidus de pesticides ; (ii) une morphologie similaire ; (iii) des pratiques de production similaires, des habitudes de croissance, etc. (iv) portion comestible similaire ; (v) GAP similaire pour les utilisations de pesticides ; (vi) un comportement de résidu similaire. Le groupe offre également une flexibilité pour le réglage des tolérances (sous) groupe.

Avant-projet de révision de la classification des : groupes de produits sélectionnés (Groupe 021 – Graminées pour les sucres ou la production de sirops)

Contexte : La 48^e session du CCPR (CCPR48) a convenu que le Groupe de travail électronique sur la révision de la classification présidé par les Etats-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays - Bas continuerait à travailler sur le groupe 021 Graminées pour les sucres ou la production de sirop Pour examiner une éventuelle expansion et le regroupement de ce groupe, y compris la possibilité d'entrées multiples de produits dans différents groupes de la Classification et faire rapport à la prochaine session en vue de considération. Le groupe de travail électronique a proposé d'inclure un nouveau groupe pour les "producteurs Tree Sap" et a proposé l'inclusion dans le type renommé "Nuts, seeds and saps" ou pour créer un nouveau type pour le nouveau groupe.

Position : Nous recommandons l'adoption à l'étape 5/8 du projet proposés pour les graminées pour les sucres ou la production de sirop par le CAC40

Justification : Les produits ont (i) un potentiel similaire pour les résidus de pesticides ; (ii) une morphologie similaire ; (iii) des pratiques de production similaires, des habitudes de croissance, etc. (iv) portion comestible similaire ; (V) GAP similaire pour les utilisations de pesticides ; (Vi) un comportement de résidu similaire. Le groupe offre également une flexibilité pour le réglage des tolérances (sous) groupe

Principes et Directives pour la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de limites maximales de résidus pour les pesticides aux groupes de produits de produits REP17 / PR PARA. 140, APPENDICE VII PARTIE B

Contexte : Au cours de la 48^e session du CCPR, le comité a décidé de tenir les tables à l'étape 2/3 pour discussion, commentaires et examen à sa session 49^e. Le CCPR49 a adopté les projets de tableaux proposés et recommandé leur adoption par la Commission à l'étape 5/8.

Position : Nous soutenons l'adoption du projet de tableau 2 proposé Exemples de sélection de produits représentatifs (groupes de légumes) et Tableau 3 Exemples de sélection de produits représentatifs (groupes d'herbe) et son inclusion ultérieure dans les *Principes et lignes directrices pour la sélection des produits représentatifs pour l'extrapolation des limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (CAC / GL 84-2012).

Justification : Afin d'assurer la cohérence dans la terminologie et un système de codage et leur emplacement dans les tableaux correspondants pour les produits représentatifs, y compris l'attribution de certains produits supplémentaires, le cas échéant.

Projet de Lignes directrices sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides REP17 / PR PARA. 146, APPENDICE XIII

Contexte : Au cours de la CCPR48 (2016), il y avait un accord général sur les projets de directives sur les critères de performance des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments. Cependant, il a été noté qu'à la lumière des changements apportés au projet, les délégations devraient réexaminer le document à la prochaine session (CCPR49) pour la finalisation. Au CCPR49, le comité a accepté la structure du projet de directives révisé après avoir incorporé des modifications supplémentaires. Le Comité est également convenu de transmettre le projet de directives au CAC40 pour adoption à l'étape 8.

Position : Nous soutenons l'adoption du projet de directives sur les critères de performance des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux.

Justification: Les lignes directrices définissent et décrivent les critères de performance qui doivent être respectées par les méthodes utilisées pour évaluer les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et des aliments pour le suivi soit national et / ou le commerce international.

CCFICS

Principes et lignes directrices pour le suivi de la performance des systèmes nationaux de contrôle des aliments (Projet)

Contexte : Ce guide vient compléter les Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle alimentaire (CAC / GL 82-2013). Le projet de principes et de lignes directrices contient des informations sur le but de la surveillance de la performance et définit les principes et le cadre logique de suivi des performances pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (NFCS)

Position et justification : Nous recommandons que la CAC40 adopte à l'étape 8, le projet de principes et directives pour le suivi de la performance des systèmes de contrôle des denrées alimentaires. Le projet de principes et de lignes directrices contient des indicateurs de performance qui permettront aux pays d'entreprendre une auto-évaluation de l'efficacité de leur NFCS ou des NFCS de leurs partenaires commerciaux dans la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et la promotion du commerce.

CCMAS

Méthodes d'analyses pour la présentation dans les normes CODEX) REP17 / MAS, PARA. 28, APPENDICE II (PARTIE I)

Contexte : Le CCMAS a accepté de remplacer les méthodes recommandées (méthodes RM) pour les légumes surgelés, CAC/RM34, 43 et 54, avec AOAC 963.26, AOAC 932.12 et AOAC 971.33, respectivement. Ces méthodes RM pour les légumes surgelés ont été révoquées à la suite de leur remplacement par de nouvelles méthodes.

Position et justification : Nous recommandons l'adoption des nouvelles méthodes proposées recommandées pour les légumes surgelés pour assurer l'utilisation de l'état de la méthode scientifique pour faciliter le contrôle des aliments.

POINT 6 : ADOPTION DE TEXTES DU CODEX A L'ETAPE 5 : CX/CAC 17/40/5**CCRVDF****TMR PROPOSÉE POUR GENTIAN VIOLET (AVANT-PROJET) REP17 / RVDF PARA. 50, Annexe II) ETAPE 5**

Contexte : CCRVDF22 a recommandé la mise en place d'une recommandation de gestion des risques (TMR) pour le violet de gentiane après une évaluation des risques par le 78^e JECFA (2013). Cependant, il y avait des divergences de vues quant à savoir si l'inclusion de la dernière phrase du TMR sur l'exemple d'une mesure d'atténuation des risques pour éviter que des résidus de violet de gentiane dans les aliments (par exemple, la non-utilisation de ce composé chez les animaux producteurs de denrées alimentaires) devrait être une partie de la TMR. Compte tenu de cela, le Comité distribué les deux options (par exemple avec et sans l'exemple) à l'étape 3 pour examen à CCRVDF23 (2016).

Position : Nous appuyons la recommandation de gestion des risques proposée présentée comme l'option 1 dans le document du Codex REP15 / RVDF (annexe III) comme suit : *Compte tenu des conclusions du JECFA sur les informations scientifiques disponibles, il n'y a pas de niveau sécuritaire des résidus de violet de gentiane ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes doivent éviter que des résidus de violet de gentiane dans les aliments. Ceci peut être accompli par l'absence de violet de gentiane chez les animaux producteurs de denrées alimentaires.*

Justification : la 78e JECFA a conclu qu'il était inapproprié de fixer une DJA pour le violet de gentiane, car il est génotoxique et cancérigène. Le Violet gentiane est structurellement lié au vert malachite. Par conséquent, le Comité ne pouvait pas recommander des LMR, car il n'a pas été jugé approprié d'établir une DJA. JECFA 78e a également noté qu'il y avait peu d'information sur les résidus. UA souscrit aux recommandations de 78e JECFA de DJA et aucune LMR pour le violet de gentiane et doit être traitée de la même manière que le vert malachite.

POINT 6.1: ADOPTION DE TEXTES DU CODEX A L'ETAPE 5 : CX/CAC /40/5 Add1**CCPR****Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: graines servant à la fabrication des boissons et des confiseries****(avant-projet) REP17/PR par. 131, annexe XII**

Contexte : Le CCPR48 a convenu que le Groupe de travail électronique sur la révision de la classification présidé par les Etats-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays - Bas continuerait à travailler sur Groupe 024 Semences pour les boissons et les bonbons à regarder dans l'expansion possible et le regroupement De ce groupe, y compris la possibilité d'entrées multiples de produits dans différents groupes de la classification et de faire rapport à la prochaine session avec une proposition à considérer. Le CCPR49 (2017) adopté est adopté sur les projets de révisions proposés.

Position : Nous recommandons l'adoption à l'étape 5 du groupe projet révisé proposé 024 pour les boissons par le CAC40.

Justification : Les produits ont (i) un potentiel similaire pour les résidus de pesticides ; (ii) une morphologie similaire ; (iii) des pratiques de production similaires, des habitudes de croissance, etc. (iv) portion comestible similaire ; (v) GAP similaire pour les utilisations de pesticides ; (vi) un comportement de résidu similaire. Le groupe offre également une flexibilité pour le réglage des tolérances (sous) groupe.

CCAFRICA

Norme régionale pour les produits à base de manioc fermenté cuit (avant-projet) REP17/AFRICA par.74, annexe II

Norme régionale pour les feuilles de Gnetum spp. (avant-projet) REP17/ AFRICA par. 83, annexe IV

Position : Nous soutenons l'adoption à l'étape 5/8 et l'étape 5 de ces deux normes

Justification : Les produits sont largement négociés en Afrique. Les normes régionales pour ces produits pourront donc faciliter et stimuler le commerce infrarégional.

POINT 7.1. REVOCATION**CCPR**

LMR CODEX (CXLS) pour différentes combinaisons de pesticides /produits de base (IES) proposés pour la révocation par CCPR49

Contexte : CCPR49 recommandé la révocation de 103 LMR pour 9 pesticides dans différents produits végétaux et animaux. Les pesticides comprennent le méthodathion, le chlorpyrifos-méthyle, le penconazole, le téflubenzuron, le chlorantraniliprole, le Saflufenacil, le Benzovindiflupyr, le Fluensulfone et la métrafone.

Position et justification : Nous soutenons la révocation des LMR proposée étant donné que les pesticides sont considérés par JMPR comme ne faisant pas l'objet de préoccupations d'exposition alimentaire potentielles ou que leur utilisation ne sont plus prises en charge.

CCMAS

Principes pour l'établissement de méthodes d'analyses Codex : Modification de la note 2 dans les Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex (*Codex Manuel de procédure*, section II, p. 80 du 25 Ed.)

Contexte : CCMAS propose de modifier la note 2 dans les Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex (*Codex Manuel de procédure*, section II, p 80 dans le 25^{ème} Edition.) En ajoutant l'instruction : *Il existe de nombreuses façons dont les méthodes et les limites qui impliquent une somme de composants peuvent être converties en critères de performance des méthodes, mais cela devrait être effectué avec soin au cas par cas.*

Le CCMAS a examiné un document d'information qui donne un aperçu des enjeux et des exemples d'approches qui peuvent être utilisés pour élaborer des critères de performance pour les méthodes qui utilisent l'approche «somme des composants». CCMAS a conclu que, il était nécessaire que le *Manuel de procédure* pour reconnaître que les critères de performance pourraient être mis au point des méthodes utilisant somme des composants, même si l'approche doit être utilisée sur une base au cas par cas.

Position : Nous recommandons que le CAC40 approuve la modification de la note 2 des Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex pour inclure des dispositions sur la façon dont la « somme des composants » pourrait être converti en critères de performance.

POINT 8.1 : PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX**CCCF**

Limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le chili, le piment, le gingembre, le poivre et le curcuma REP17/CF Par. 122, Annexe VII

Contexte : Le CCCF11 a accepté de nouveaux travaux sur l'AFT et pour l'OTA dans la noix de muscade, le piment et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma.

Position et justification : Il existe différents niveaux de tolérance pour les aflatoxines et l'ochratoxine A dans les épices pour de nombreux pays du monde. Cela pourrait entraver le commerce international des épices. L'élaboration de NML du Codex pour les épices garantira l'harmonisation de diverses législations nationales dans différents pays et donc favorisera le commerce des épices. Les MN établis devraient toutefois être géographiquement représentatifs.

Limites maximales pour le méthylmercure dans les espèces de poisson REP17/CFPar. 141, Annexe VIII

Contexte : Ce travail vise à établir des limites maximales (MLs) pour le méthylmercure dans les poissons, y compris les plans d'échantillonnage associés. En 1991, les MLs actuels pour le méthylmercure dans les poissons (1 mg / kg pour les poissons prédateurs et 0,5 mg / kg pour d'autres espèces de poissons) ont été adoptés. En 2003, le Comité mixte FAO / OMS d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA) a révisé le niveau provisoire tolérable L'apport hebdomadaire (PTWI) pour le méthylmercure à 1,6 µg / kg de poids corporel de 3,3 µg / kg de poids corporel, en fonction du niveau toxicologique le plus sensible (neurotoxicité du développement) chez les espèces les plus sensibles (humains). Le Comité du Codex sur les contaminants dans les denrées alimentaires a donc l'intention de commencer de nouveaux travaux sur les MLs pour les poissons (thon, alfoncino, kingfish / amberjack, merlin, requin, cornouiller et espadon)

Position : Nous insistons sur la nécessité de procéder à une évaluation du JECFA sur l'exposition au méthylmercure dans les poissons avec des données d'occurrence de l'Afrique avant que les MLs soient établis.

Justification : Tout en notant que la contamination par le méthylmercure du poisson peut conduire à des problèmes de santé publique, le commerce potentiel et les impacts économiques qui peuvent être associés à la mise en place des MLs ne sont pas suffisamment articulés. Dans le cadre de son double mandat de protection de la santé publique et de promotion du commerce, nous demandons à la Commission de veiller à ce que l'impact commercial associé à l'établissement de ML pour le méthylmercure dans les poissons soit évalué avant que la norme ne soit établie.

Révision du Code de Bonnes pratiques pour la prévention et la réduction de la contamination des PCB et de Dioxine dans les aliments et aliments pour animaux (CAC / RCP 62 - 2006) REP17 / CF PARA 146, Annexe IX

Contexte : Le but du nouveau travail proposé est de fournir aux pays membres et à l'industrie de production alimentaire et animale, des conseils pour prévenir et réduire la contamination par la dioxine (NDL) et les polychlorobiphényles (PCB) dans les aliments et aliments pour animaux.

Position : Nous soutenons l'approbation de la révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction des rejets de dioxines et de type dioxine contamination PCB dans les aliments et aliments du bétail afin d'inclure les PCB et les dioxines (CAC / RCP 62-2006) (NDL-PCB) Dans son champ d'application comme nouveau travail pour approbation par CCEXEC / CAC. Nous soutenons donc l'examen et la mise à jour de la

Justification : La révision vise à prévenir l'exposition alimentaire aux PCB-NDL, en limitant la contamination de la chaîne alimentaire, y compris l'exposition des animaux producteurs de denrées alimentaires aux PCB. Les biphényles polychlorés (PCB) sont des polluants environnementaux persistants répandus. Ils appartiennent à la classe des polluants organiques persistants (POP) en raison de leur survie à long terme dans l'environnement et ont une large gamme d'effets néfastes sur la santé, y compris la perturbation endocrinienne, la toxicité dermique et le chloracné, et des problèmes de développement neurocognitif chez les enfants. Ils sont classés comme cancérigènes humains (Groupe 1) par l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (CIRC). Outre l'exposition professionnelle, l'exposition se fait principalement par l'alimentation (90%), en particulier la viande, les produits laitiers, les poissons et les crustacés où ils s'accumulent dans les composants lipidiques. Les céréales, les fruits et les légumes ne contiennent que de faibles niveaux, alors que les nourrissons sont exposés par le lait maternel.

CCFICS

Orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence de systèmes REP17/FICS Par. 47, Annexe III

Contexte : Les orientations proposées viendront compléter les orientations dans les trois textes CCFICS qui font référence à l'équivalence, qui est la suivante :

- Principes et lignes directrices pour l'échange d'informations entre les pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce des denrées alimentaires (CAC / GL 89-2016)
- Lignes directrices pour la conception, l'exploitation, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC / GL 26-1997) et les
- Lignes directrices sur le jugement de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des aliments (CAC / GL 53-2003).

Bien que trois textes du Codex fassent référence à l'équivalence, ces documents ne se concentrent pas sur les orientations, sur les processus et les procédures qui pourraient aider les pays à aborder l'équivalence des systèmes.

Position: Nous soutenons l'approbation de cette proposition de nouveau sur l'orientation proposée sur l'utilisation des systèmes d'équivalence.

Justification: Cette norme Codex fournira aux autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs des conseils sur l'utilisation équivalente des systèmes de reconnaissance en tant que moyen de faciliter une meilleure protection de la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques) REP17/FICS Par. 53, Annexe IV

Contexte : Le but et la portée du travail est de développer un cadre avec des directives pour aider l'autorité compétente à élaborer et à mettre en œuvre des échanges de certification électronique sans papier des aliments. On s'attend à ce que ces directives harmonisées permettent une participation plus large, favorisent la cohérence et simplifient le processus de développement pour les pays qui développent des solutions de certification électronique.

Position et justification : Nous notons que le certificat papier est toujours la principale forme de certification dans la plupart des systèmes nationaux de contrôle alimentaire, bien que l'utilisation de la certification électronique prenne de l'ampleur. En reconnaissant que les pays sont à différents niveaux en matière de capacités technologiques, de besoins en ressources et de niveaux de mise en œuvre de la certification sans papier, il est nécessaire d'assurer la flexibilité grâce à l'utilisation de certificats papier et de certificats électroniques. De plus, dans la mesure du possible, toute orientation du Codex sur la certification électronique devrait être harmonisée avec les modèles existants de certification électronique ou les concepts d'autres organisations internationales de normalisation telles que la CIPV et l'OIE afin de faciliter le commerce.

Orientations relatives aux approches réglementaires par rapport aux dispositifs d'assurance par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce alimentaire REP17/FICS Par. 62 , Annexe V

Contexte : Le but de ce nouveau travail est de fournir aux membres du Codex des conseils sur l'évaluation et l'utilisation des systèmes d'assurance tiers par les autorités compétentes en vue de promouvoir une approche harmonisée et solide dans l'examen par les pays des régimes d'assurance des tiers. Cela devrait améliorer les dispositions réglementaires des pays et la prestation des contrôles officiels dans le système national de contrôle des aliments (NFCS).

Position et justification : Nous notons que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a déjà élaboré des normes sur les régimes de tiers qui sont actuellement mises en œuvre dans plusieurs pays. Bien que nous ne nous opposions pas à l'approbation de nouveaux travaux sur les approches réglementaires des systèmes d'assurance de tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques équitables dans le commerce, nous craignons qu'il y ait possibilité de duplication de normes sur ce domaine. La prolifération des régimes d'assurance de tiers est limitée par le commerce et a un impact économique négatif, en particulier pour les pays en développement exportateurs.

POINT 12.2 : QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DU COMITE EXECUTIF ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Rapport du groupe de travail physique du codex alimentarius sur la résistance aux antimicrobiens : CX/CAC 17/40/12 Add.2

Contexte

CAC39 a rétabli le Groupe de travail intergouvernemental AD-HOC sur la résistance aux antimicrobiens qui sera présidé par la Corée du Sud. Un groupe de travail physique présidé par le Royaume-Uni et co-présidé par l'Australie et les États-Unis a également été mis en place par CAC40. Le PWG a examiné et révisé les documents de projet suivants :

- Proposition de nouveaux travaux sur la révision du Code de pratique pour réduire et contenir la résistance aux antimicrobiens (CAC / RCP 61-2005) ; et
- Proposition de nouveaux travaux sur les lignes directrices sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens.

Le groupe de travail a également examiné et révisé le mandat pour la fourniture d'avis scientifiques sur la résistance aux antimicrobiens.

Position : Nous soutenons l'adoption des trois documents.

Justification : La résistance aux antimicrobiens a un impact direct sur la sécurité alimentaire. En tant qu'organe suprême chargé de l'élaboration de normes internationales de sécurité alimentaire, la Commission du Codex Alimentarius doit revoir ses normes en vigueur afin de mieux refléter les nouveaux enjeux dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens. De plus, l'orientation est nécessaire pour permettre aux pays d'élaborer des stratégies nationales pratiques « RAM » capables de minimiser la résistance aux antimicrobiens. Certains pays ont déjà mis au point leurs plans d'action nationaux contre la RAM tandis que d'autres sont en train de le faire. L'harmonisation des documents d'orientation sur la RAM est importante pour assurer une approche unifiée face à la menace pour la santé publique due à la RAM. Une telle orientation unifiée devrait être fondée sur la science et devrait être pratique et souple, en tenant compte des différents niveaux de développement en ce qui concerne les capacités pour résoudre les problèmes de la RAM au niveau national.